



# Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 28 juin 2021			
Date de la convocation	22 juin 2021		
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	29		
Suppléants présents	3		
Pouvoirs	6		
Nombre de votants	38		
Objet	Modification d'un poste de directeur adjoint à la crèche	Délibération n° 2021	091
		Page(s) 1/3	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210628-20210091-DE



Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Les délégués titulaires :** Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD\*, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE\*\*, Joël DAVAL\*\*, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD\*\*, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE\*, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN\*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX\*, Nicolas NURDIN\*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER\*.

**3 suppléances\*\* :** R.CHAMAGNE suppléé par Patrice BEURAERT – Philippe GÉRARD suppléé par Daniel BAUDONCOURT – J.DAVAL. suppléé par Guy MAUFFREY.

**6 Pouvoirs\* :** N.NURDIN pouvoir à E.PETITJEAN, J.C.NEVEUX pouvoir à M.CALLOCH, J.BERNARD pouvoir à B.LEPAGNEY, D.LARROQUE pouvoir à M.ANDING, P.MANGIN pouvoir à N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER pouvoir à MC.FRICHET.

## Exposé :

Par délibération du 8 avril 2019 un poste de directeur adjoint était créé afin d'assister la directrice dans ses missions administratives et de management, d'une part et à l'obligation imposée par la CAF de nommer un agent de catégorie A dans le cadre d'une future crèche de capacité d'accueil plus conséquente, d'autre part.

Le recrutement de l'agent actuellement en poste reste temporaire (CDD renouvelé 1 fois), car non pourvu par un fonctionnaire. Le contrat à durée déterminée se terminera le 3 novembre 2021.

Or depuis la parution du décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019, il y a lieu d'adapter la délibération de création de ce poste afin de permettre d'ouvrir le poste aux contractuels et pour une durée de trois ans, ce qui n'était pas précisé dans la délibération initiale.

Il convient donc de procéder à une modification des conditions de recrutement qui annule et remplace la délibération précitée, comme suit :

## Décision

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;



# Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Séance du conseil communautaire du  
28 juin 2021

Objet	Modification d'un poste de directeur adjoint à la crèche	Délibération n° 2021	091
		Page(s) 2/3	

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, d'infirmière en soins généraux de classe supérieure ou d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes :
  - *Assister la directrice dans la direction du service des crèches, dans le management des équipes, dans l'organisation du service*
  - *Accompagner la mise en œuvre du projet éducatif, avec l'équipe*
  - *Soutenir les pratiques professionnelles*
  - *Appliquer, proposer et développer des actions éducatives et de prévention favorisant l'accompagnement et le développement global des enfants*
  - *Participer quotidiennement à l'encadrement des prises en charges éducatives.*
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide de créer** un emploi permanent sur le grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, de classe supérieure ou hors classe à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes :
  - *Assister la directrice dans la direction du service des crèches, dans le management des équipes, dans l'organisation du service*
  - *Accompagner la mise en œuvre du projet éducatif, avec l'équipe*
  - *Soutenir les pratiques professionnelles*
  - *Appliquer, proposer et développer des actions éducatives et de prévention favorisant l'accompagnement et le développement global des enfants*
  - *Participer quotidiennement à l'encadrement des prises en charges éducatives.*
- **Précise** que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique A et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 susvisée,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210628-20210091-DE



# Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Séance du conseil communautaire du  
28 juin 2021

Objet	Modification d'un poste de directeur adjoint à la crèche	Délibération n° 2021	091
		Page(s) 3/3	

En cas de recrutement d'un agent contractuel précisez :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
  - que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
    - avoir une formation, des connaissances ou une expérience significative dans le développement de l'enfant (au niveau physique, psychique, cognitif et psychoaffectif)
    - avoir une expérience significative en crèche ou dans une structure d'accueil petite enfance
    - avoir des connaissances, voire même de l'expérience en écoute active et dans l'accueil et l'accompagnement des émotions.
    - avoir des connaissances, voire même de l'expérience autour de la biophilie, la snow pédagogie ainsi que la pédagogie Loczy.
    - avoir une expérience réussie dans le management d'équipes et la gestion administrative d'un service
  - que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement (cadre d'emploi des infirmières en soins généraux) et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (444) / indice majoré minimum (390) et l'indice brut maximum (621) / indice majoré maximum (521).
  - que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
  - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210628-20210091-DE



Ainsi délibéré et signé  
Pour extrait conforme

**Le Président**  
**Jacques DESHAYES**

